

REGLEMENT DE SELECTION 2026

pour l'entrée en formation préparatoire au
Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation
- DECRET n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- DECRET n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- DECRET n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
- Arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R451-2 du code de l'action sociale des familles
- Arrêté relatif au **Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé – DE ES** du 06 octobre 2025 : Titre 1 : accès à la formation

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Les candidats doivent remplir au moins une des conditions suivantes * :

- ✓ Être **titulaire du baccalauréat** ;
- ✓ Être **titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit** au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau 4 ;
- ✓ **Bénéficier d'une validation** de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels ~ VAP, en application de l'article L613-5 du code de l'Education.

* Clôture des demandes VAP (Validation des Acquis Professionnels) le **23/02/2026**

Modalités & candidature cf. notre site <https://www.faire-ess.fr>.

I - ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

1) Les modalités d'inscription

A - Les modalités d'inscription [par Parcoursup](#) pour la formation initiale (statut étudiant)

Modalités d'inscription

1. Du 19 janvier au 12 mars 2026, inscription & choix des vœux sur la plateforme Parcoursup.
2. Du 13 mars au 01 avril 2026, Finalisation du dossier candidat et confirmation des vœux.
3. Paiement des Frais de sélection, sur la plateforme Parcoursup pour les candidatures [en formation initiale](#).

95 € paiement unique pour la sélection (étude du dossier et épreuve orale).



2 formations différentes choisies
= 2 dossiers différents
= 2 entretiens différents,
= 2 règlements (1 par formation).

Précision : ces frais de sélection sont dus par TOUS les candidats boursiers & non boursiers et sont non remboursables.

Le 01 avril 2026 - DERNIER DELAI - POUR VALIDER VOTRE DOSSIER CANDIDAT sur [Parcoursup](#).

3 actions doivent être réalisées impérativement

1) Confirmer votre dossier



Toutes les rubriques doivent être complétées et argumentées notamment LA LETTRE DE MOTIVATION & LA FICHE DE CENTRES D'INTERET

2) Valider le ou les vœux

3) Régler les frais de sélection.

Si l'une de ces 3 actions manque, nous n'aurons pas accès à votre candidature.

Le non-paiement des frais entraînera l'ANNULATION DE VOTRE DOSSIER.

Aucun paiement par chèque ou espèces n'est admis



En cas de problème lors de votre inscription sur [Parcoursup](#), s'adresser au [service TECHNIQUE Parcoursup](#) par message à partir de [votre espace personnel](#) ou [numéro vert Parcoursup 0 800 400 070](#) – du lundi au vendredi 10h00 à 16h00.

Étude des candidatures

Une équipe de jurys de positionnement analyse : **votre lettre de motivation et votre fiche de centre d'intérêts.**

Votre dossier sera étudié au regard de l'appréciation de :

- ✓ Votre motivation pour entrer en formation ;
- ✓ Vos représentations du métier envisagé ;
- ✓ Vos expériences ou engagements parallèles à votre parcours scolaire et/ou professionnel.

Après l'étude de votre dossier :

- ✓ Pour les candidatures en formation initiale : vous pourrez passer l'épreuve orale d'admission et vous avez accès au calendrier des entretiens ; votre dossier est un appui dans le processus de positionnement.

Les lauréats de l'Institut de l'Engagement sont invités à le faire figurer dans leur dossier, pour une prise en compte dans le processus de sélection.

Précision : les relevés de notes ne sont pas pris en compte lors du processus de l'admission

Dès le 09 avril 2026

➡ Les candidats auront accès au module de prise de rdv sur Parcoursup.

MODALITES DE CONVOCATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION - candidats **PARCOURSUP**

Jusqu'au 15 avril 2026 – 23h59

Le candidat choisit la date de son entretien parmi les créneaux proposés à l'aide du **module de prise de rendez-vous sur Parcoursup.**

- **Aucun autre créneau ne sera ajouté au calendrier arrêté** (voir page 5).
- Aucune modification de date ne sera accordée.

Le candidat **recevra par Parcoursup sa convocation**, pour le créneau choisi, sur laquelle seront mentionnées les conditions de l'entretien.



2 formations différentes choisies = 2 rdv à choisir

(1 par formation & pas à la même heure).

LE 15 AVRIL 2026 – 23h59 FIN DES INSCRIPTIONS A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION.

POUR LES CONDITIONS DE PRÉSENTATION À L'ENTRETIEN

VOIR EN PAGE 6

B - Les modalités d'inscription en APPRENTISSAGE

Modalités d'inscription

1. du 19 janvier au 12 mars 2026, inscription & choix des vœux sur la plateforme Parcoursup.
2. du 13 mars au 01 avril 2026 , Finalisation du dossier candidat et confirmation des vœux.

Pas de frais - les épreuves orales auront lieu après étude et validation du dossier.



Sans employeur, vous ne pourrez pas entrer en formation. Cependant, vous pourrez vous rapprocher du service conseil COF (conseil.formations@faire-ess.fr), qui pourra vous informer sur d'autres modalités d'accompagnement ou de formation.

Étude des candidatures

Une équipe de jurys de positionnement analyse : **votre lettre de motivation et votre fiche de centre d'intérêts.**

Votre dossier sera étudié au regard de l'appréciation de :

- ✓ Votre motivation pour entrer en formation ;
- ✓ Vos représentations du métier envisagé ;
- ✓ Vos expériences ou engagements parallèles à votre parcours scolaire et/ou professionnel.

Après l'étude et validation de votre dossier :

Dès le 9 avril 2026

- ✓ Les candidats recevront un mail de la part du CFA pour s'inscrire et assister à un **entretien de positionnement collectif en visioconférence (OBLIGATOIRE)**.

Tout au long de l'année, sur présentation d'une promesse d'embauche, vous avez la possibilité de demander un dossier de candidature (identique à celui de Parcoursup) au CFA à l'adresse suivante :

apprentissage@faire-ess.fr

Votre entrée en formation étant obligatoirement liée à l'obtention d'un contrat d'apprentissage, il est vivement conseillé de réaliser également un vœu pour la formation initiale (voir page 2).

C - Les modalités d'inscription Hors Parcoursup Pour les candidats en formation continue

Vous bénéficiez d'un dispositif de financement de la formation dans le cadre du Plan de Développement des Compétences de votre employeur, d'un financement par le CPF ou/et par Transition Pro ...

Modalités d'inscription

1. Du 19 janvier au 01 avril 2026 :

Compléter le dossier à télécharger sur notre site www.faire-ess.fr.

Envoyer le dossier complet à :

IRTS MONTPELLIER
Service Sélections HORS Parcoursup
1011 rue du Pont de Lavérune CS 70022
34077 Montpellier Cédex 3

Au-delà du 01 avril, prendre contact avec le service conseil COF conseil.formations@faire-ess.fr

2. **Frais de sélection 95 €** : Paiement unique pour la sélection
(Étude du dossier et épreuve orale si admissible).

Paiement uniquement par Carte Bleue sur notre site www.faire-ess.fr jusqu'au **01/04/2026**



1) Aller sur « PAIEMENT EN LIGNE » ; accessible sur la page d'accueil du site.

2) **Créer votre compte** – relever votre identifiant et mot de passe.

3) Choisir le produit à payer « **Frais de sélection 2026 ... 95€** »

Avec votre identifiant, réalisez votre paiement. Vous veillerez à une bonne identification du paiement en précisant votre NOM Prénom – la FORMATION et le SITE de formation.

4) Vous recevrez par mail un justificatif de paiement (click & paye) - à joindre au dossier.

L'IRTS ne rembourse pas les frais de sélection

***Le non-paiement des frais entraînera l'ANNULATION DE L'ENTRETIEN.
- aucun paiement par chèque ou espèces n'est admis -***

MODALITES DE CONVOCATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION – candidats HORS Parcoursup

Vous recevrez, par email de la part de l'IRTS, **une convocation avec les conditions d'entretien**.

2) L'épreuve orale d'admission

Candidats **Parcoursup (hors apprentissage)** et **HORS Parcoursup**

A - Conditions de présentation

Le candidat doit **obligatoirement** se présenter avec :

- 1) **Convocation** papier ou sur « présentation portable » acceptée ;
- 2) **Pièces d'identité** : sans celle-ci, impossible de passer l'entretien de sélection.

Nous vous conseillons de **préparer un document support** qui sera accepté par le jury lors de votre présentation orale personnelle de 5 à 7 minutes (format papier A4 uniquement).

Calendrier de l'épreuve d'admission orale – choix du RDV sur Parcoursup

Les entretiens auront lieu du **25 avril au 09 mai 2026**

Aucun créneau ne sera ajouté à ce calendrier. Aucune modification de date ne sera accordée.



Vous serez convoqué.e.s : - à l'heure du créneau choisi sur Parcoursup ou
- à l'heure indiquée sur la convocation pour les **Hors Parcoursup**

Votre salle sera affichée au Bâtiment A (Entrée principale).

Demande d'un aménagement au titre d'un handicap reconnu

Vous pouvez bénéficier d'un aménagement pour l'épreuve orale. Pour ce faire, il faut **IMPERATIVEMENT** le signaler au service sélection par mail (selection@faire-ess.fr).

Fournir les pièces justificatives en cours de validité, notifiant les modalités du ou des aménagements.

Préciser la formation et le jour de l'entretien.

Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande

TOUS LES ENTRETIENS ORAUX SE DEROULERONT SUR LE SITE DE MONTPELLIER

Cependant, nous pouvons aménager un entretien en visio dans les cas suivants :

- ✓ Résider hors France métropolitaine (nous prévenir lors de l'inscription à l'entretien).
- ✓ Raison médicale.

Un justificatif vous sera demandé dans ces 2 cas.

Vous souhaitez vous renseigner ou en savoir plus sur la sélection, venez à la **Journée Portes Ouvertes** :



le **24 janvier 2026** à Montpellier

le **11 février 2026** à Perpignan

Vous pouvez également nous contacter par mail :



selection@faire-ess.fr

et/ou pour les apprentis :

apprentissage@faire-ess.fr

Pour vous tenir au courant de l'évolution éventuelle de l'organisation, consultez régulièrement



* **notre site**

<https://www.faire-ess.fr>

* **les réseaux sociaux**

Facebook / Instagram / LinkedIn.

*votre **messagerie personnelle** (y compris spams / indésirables).

B - Déroulement de l'épreuve orale d'admission

Objectif : Apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession
cf. art. D 451-28-5 du Décret n°2018-734 du 22/08/18.

Durée : 30 minutes (dont présentation de 5 à 7 minutes)

Modalité : Entretien réalisé avec le jury.

L'entretien débute par une présentation personnelle du candidat.

Présentation d'une durée de 5 à 7 mn.

Cette présentation développera une argumentation autour des points suivants :

- Parcours antérieur ;
- Représentations du métier ;
- Projection en formation : points forts et points faibles du projet professionnel et/ou demande d'allègement ;
- Intérêt et curiosité pour les questions sociales.

Cette présentation sera suivie d'un échange avec le jury.

- L'exercice de présentation personnelle et l'échange en suivant seront notés selon les critères permettant d'apprécier les qualités ci-dessous :
- Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute ;
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress ;
- Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde ;
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation ;
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans des projets collectifs ;
- Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul/en équipe ;
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite.

Notation : **Note sur 20 points. Une note inférieure à 10 ne permettra pas d'être dans le classement.**

3)Listes des admis

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, deux listes sont établies selon un classement décroissant à partir de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission par les candidats :

- Une liste des personnes entrant dans les effectifs financés par la Région (inscription sur [Parcoursup](#))
- Une liste des personnes relevant de la formation continue (inscription [Hors Parcoursup](#)).

II - DÉCISION D'ADMISSION

Elle est prononcée par les Directions de l'IRTS et/ou leurs représentants sur proposition d'une Commission d'admission.

La Commission d'admission est composée à minima :

- ✓ des directions de l'IRTS ou leurs représentants ;
- ✓ de membres de l'équipe pédagogique.

La commission valide les listes de candidats admis à suivre la formation.

1) Admission des Candidats **Parcoursup** (formation initiale, statut étudiant)

Le nombre de places des candidats en formation, financé par La Région, relève de la décision du Conseil Régional.

La liste des candidats admis en formation financés par La Région est établie en fonction du nombre de places défini.

Une liste complémentaire est établie pour les personnes ayant plus de 10. Elles sont classées par ordre de mérite, après les candidats entrant dans les places financées par La Région.

La publication de ces résultats se fait sur **Parcoursup**.
La gestion de la liste complémentaire est réalisée par **Parcoursup**.

Pour bénéficier d'un allègement de formation

Après le 03 juin 2026, les candidats, reconnus admis après la sélection, feront la demande en précisant à quel titre. Les allègements seront accordés en fonction des entretiens préalablement réalisés et au regard des justificatifs réglementaires.



Pour faciliter la rapidité de traitement de votre demande, nous vous demandons de préciser, dans l'objet du mail : « **Demande d'allègement Montpellier** » ou « **Demande d'allègement Perpignan** ».

Votre demande doit être adressée à : selection@faire-ess.fr

Commission d'allègement prévue entre mi-juin et début juillet.

Conditions réglementaires pour une demande d'allègement :

- ✓ **Être titulaire d'un diplôme** en Travail Sanitaire ou Social au moins de niveau 4 (ME, TISF, BTS ESF...) ou d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ou avoir déjà validé une première année de formation, à l'IRTS de Montpellier ou de Perpignan, en grade L ;
- ✓ **ET avoir une expérience significative** dans les secteurs sanitaire et/ou social et/ou de l'animation et/ou éducation et/ou humanitaire et/ou associatif.

Les propositions d'allègement ne sont pas systématiquement d'une année mais peuvent être diverses, selon le parcours du candidat.

2) Admission des Candidats **Hors Parcoursup**

Les candidats relevant de la **formation continue** sont admis en formation dès lors qu'ils ont obtenu 10 à l'entretien (sous réserve de l'accord de financement).

Les résultats de la commission sont envoyés par mail aux candidats Hors Parcoursup.

3) Admission des Candidats à l'apprentissage sur **Parcoursup**

À la suite de l'entretien collectif, les résultats seront publiés sur **Parcoursup**.

Les candidats à l'apprentissage seront **admis en formation** dès lors qu'ils auront une **promesse d'embauche**.

DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

Les résultats sont valables uniquement pour la rentrée scolaire suivant le processus d'admission. Une dérogation exceptionnelle d'un an peut être accordée, en cas de force majeure, par la direction de l'IRTS Montpellier ou la direction de l'IRTS Perpignan.

Cette demande motivée devra leur être adressée par courrier au plus tard 15 jours avant la date de rentrée. Sans cette dérogation, les candidats devront déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves d'admission.

III - OBLIGATIONS LIÉES AU PROCESSUS D'ADMISSION

1) Pour la formation initiale hors apprentissage

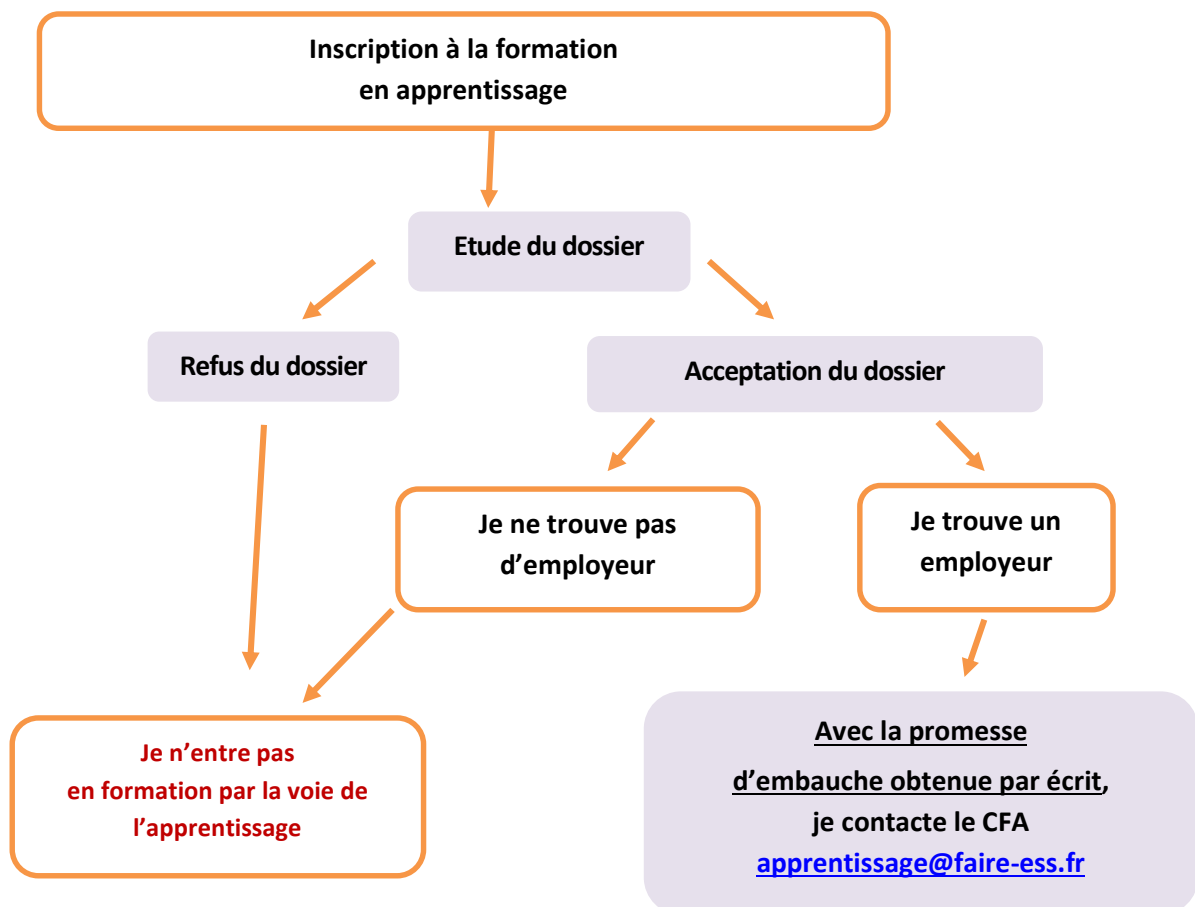
Après avoir validé leur choix d'entrée sur [Parcoursup](#), les admis en formation initiale hors apprentissage recevront un dossier d'inscription pour l'entrée en formation adressé par l'IRTS sur leur email personnel, ceci sous huitaine (hors fermeture estivale de l'IRTS).

Ce dossier sera à renvoyer avec les pièces demandées :

- 4 photos ;
- la copie des diplômes requis pour l'entrée en formation ;
- le règlement des Frais de scolarité (250€, paiement en ligne sur notre site) et des Droits d'inscription (175 €, par chèque. Restitution, dans un 2^{ème} temps, sur dépôt de la notification définitive de Bourse) ;
- L'attestation de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avec le QR CODE (à régler sur le site du CROUS uniquement) OU 1 attestation Pôle emploi en cours de validité.

2) Pour l'apprentissage

Pour les candidats souhaitant entrer en formation par la voie de l'apprentissage :



Votre entrée en formation étant obligatoirement liée à l'obtention d'un contrat d'apprentissage, il est vivement conseillé de vous inscrire pour la formation initiale.